

**Répartition des subventions dans le
domaine des enseignements artistiques**

Rapport n° CP/2014/365

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre de l'enseignement et de la transmission artistique ainsi que des subventions d'investissement dans ces domaines.

L'enseignement et la transmission artistique sont des éléments essentiels du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, compétence obligatoire qui s'inscrivent dans la politique culturelle du département.

Enseignement et transmission artistiques

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques, qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 29 520 €.

Équipements culturels

Le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable de la commune.

Conformément à ces dispositions vous trouverez ci-dessous une présentation de chaque projet :

- Aménagement de locaux de répétition pour les musiques actuelles – Haguenau :

L'espace sera composé de trois studios, d'une régie et d'un local de dégagement, d'un local technique et de rangement et d'un atelier. Ces travaux sont prévus au Contrat de Territoire de Haguenau. La subvention se monte à 27 000 € pour un montant de travaux subventionnable.

- Chapiteau pour l'Association pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace (APACA) – Graine de cirque

Cette structure de transmission artistique dédiée aux Arts du Cirque est située au Jardin des Deux Rives à Strasbourg. Elle va acquérir un troisième chapiteau afin de pouvoir étendre

son offre au niveau des scolaires, du cirque adapté pour les personnes en situation de handicap mais également pour l'accueil d'artistes en entraînement quotidien. Ce chapiteau de forme ronde couvrira un espace de 20m de diamètre, soit 254m² au sol. La subvention se monte à 12 765 € représentant 15% du montant d'achat qui s'élève à 85 100 € TTC.

- Equipements de locaux de répétition :

Lors de l'assemblée plénière des 10 et 11 décembre 2007, le Conseil Général a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide pour la rénovation et l'acquisition de matériel pour des locaux de répétition collectifs. Sont concernés par ce dispositif l'acquisition ou le renouvellement du matériel lié aux pratiques émergentes. La participation départementale est forfaitaire et plafonnée à hauteur de 2 000 € par studio de répétition.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion, pour un montant total de 29 998 € pour les associations Sons d'la Rue, Dirty 8 et Zone 51 et 6 000 € pour la Ville de Haguenau.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39168	204-20422-311	43 000,00 €	43 000,00 €	42 763,00 €
36916	65-6574-311	270 000,00 €	35 340,00 €	24 020,00 €
29105	65-6574-312	96 000,00 €	24 800,00 €	5 500,00 €
39291	204-204142-311	49 380,00 €	0,00 €	33 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés pour un total de 105 283 €, réparti comme suit :

- 24 020 € au titre de l'enseignement et la transmission artistique,
- 5 500 € au titre du bilinguisme,
- 75 763 € au titre de l'investissement culturel.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

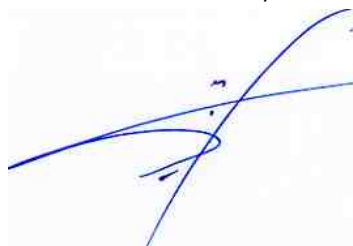
Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente autorise en outre son président à signer la convention financière 2014 à conclure entre le Département et la ville de Haguenau, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Le versement de la subvention interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans la convention.

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL